

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	08 DEC. 2023
Date Réception	08 DEC. 2023

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 30 novembre – après une première séance prévue en date du 30 novembre 2023 et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes BONNOT, GATTO, CHIERICO, CREPET, EL AKKADI, MM. PETIT, PERONA, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE, SABATIER, JACQUEMIN, BLESIOUS
MM CAVIGLIOLI, BOURDIN, JOUANIC Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Imane EL AKKADI

DELIBERATION N° 331 / 23	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AUPRES DES CLIENTS EN SITUATION DE PRECARITE ECONOMIQUE ENTRE LE CCAS, L'ECAA ET LA CMESE.
Affiché	
du 08 DEC. 2023	
Au 08 FEV. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA), autorité concédante, et la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation et de Service d'Eau (CMESE), concessionnaire, s'inscrivent dans une démarche de partenariat afin de permettre le maintien du service public de l'eau potable pour les personnes et les familles en situation de précarité économique.



Ainsi, un Fonds de Développement Social et Environnemental a été mis en place, dont une partie est destinée notamment à aider les usagers du service de l'eau en grande difficulté financière et pour lesquels le montant de leur facture d'eau est incompatible avec leurs revenus et leur situation économique et sociale.

Après étude des dossiers assurée par le service social du CCAS et accord de la commission des secours, les facilités pouvant être accordées sont calculées selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la facture est pris en charge par le Fonds de Développement Social et Environnemental dans la limite d'une somme allouée annuellement et mise à disposition par la CMESE sur le périmètre de la commune de Fréjus
- 1/3 du montant de la facture est pris en charge par le CCAS de Fréjus
- le solde est pris en charge par l'utilisateur

La convention ci-annexée a pour objet de définir les objectifs et les conditions de mise en œuvre de ce partenariat. Elle prendra effet à compter de sa date de signature et se terminera au plus tard le 31 décembre 2042, date de fin du contrat de délégation de service public entre ECAA et la CMESE.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat relatif à la distribution d'eau potable auprès des clients en situation de précarité économique entre le CCAS, l'ECAA et la CMESE,

AUTORISE Monsieur le Président en son représentant à signer ladite convention

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 05 Décembre 2023 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
AUPRES DES CLIENTS EN SITUATION DE PRECARITE ECONOMIQUE**

**PRINCIPES ET ACTIONS VIS-A-VIS DES CLIENTS EN SITUATION DE PRECARITE
ECONOMIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fréjus** représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente du CCAS, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 05 / 12 / 2023, ci-après dénommé « le CCAS »,

en première part,

ET

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Dont le siège est situé 624 chemin Aurélien CS 50133 83707 SAINT-RAPHAEL,
Dont la dénomination et le siège ont été modifiés par arrêté préfectoral du 18 mai 2021,
Enregistrée sous le SIRET n°200 035 319 00017,
Représentée par son Président en exercice, monsieur Frédéric MASQUELIER, dûment habilité par la délibération n°..... en date du /..... /..... du Conseil Communautaire.

en deuxième part,

ET

La **Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation et de Service d'Eau**, ci-après dénommée « la **CMESE** », S.C.A. au capital de 6 097 760,00 euros, dont le siège social est situé à 1 rue Albert Cohen - Immeuble Plein Ouest Bât A. - 13016 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 780 153 292, représentée par Madame Sandrine CADAU, agissant en qualité de Directrice de territoire, ci-après dénommée "la CMESE" ou "le Concessionnaire".

en troisième part,



IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

En application de l'article 26 du contrat de concession de service public du service de distribution de l'eau potable d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION, et afin de permettre le maintien du Service Public de l'eau potable pour les personnes et les familles en situation de précarité économique qui sont abonnées directement au Service Public de l'eau potable, et dont la situation a été signalée par un Centre Communal d'Aide Social, il est convenu que le Concessionnaire se rapproche des services sociaux compétents pour examiner la situation des personnes pour lesquelles le retard de paiement persiste et propose un traitement approprié aux personnes présentant de réelles difficultés en raison d'une situation de précarité et qu'il participe aux remises accordées aux usagers selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la facture est pris en charge par le Concessionnaire dans la limite de la somme mise à disposition par le Concessionnaire,
- 1/3 du montant de la facture est prise en charge par le CCAS de la commune,
- le solde est pris en charge par le client.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération et la CMESE ont convenu que la CMESE mettra en place un Fonds de Développement Social et Environnemental dont une partie est destiné notamment à aider les usagers du Service de l'eau, en grande difficulté financière et pour lesquels le montant de leur facture d'eau est incompatible avec leurs revenus et leur situation économique et sociale.

Il a également été convenu avec la Communauté d'Agglomération que la CMESE fera appel aux compétences et aux moyens d'informations privilégiés du CCAS pour décider de l'attribution des aides, dans un souci d'équité envers les usagers du Service les plus démunis.

L'engagement de la CMESE, portant sur le principe de la mise en place d'un Fonds de Développement Social, a été formalisé dans le cadre du contrat de concession de service public du service public de distribution de l'eau potable d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

La CMESE, le CCAS et la Communauté d'Agglomération ont convenu de mettre en œuvre la présente convention de partenariat dont les modalités sont ci-après précisées.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre le CCAS, la Communauté d'Agglomération et la CMESE, destiné à venir en aide aux usagers les plus démunis qui ne peuvent s'acquitter de leur facture d'eau.



ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des parties et se terminera au plus tard au 31 décembre 2042, date à laquelle s'achève le contrat de délégation de service public qui lie Estérel Côte d'Azur Agglomération avec la société CMESE. Il est à noter que la présente convention suivra la vie dudit contrat, ainsi, en cas de fin anticipée ou d'avenant de prolongation la présente convention verra sa durée réduite ou augmentée.

Par ailleurs, les conditions inscrites dans la présente convention ne valent que dans le cadre des stipulations contractuelles entre ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION (ECAA) et la CMESE, en vigueur à la date des présentes.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DE L'AIDE

D'une façon générale, les aides devront être attribuées aux usagers du Service de l'eau les plus démunis et qui se trouvent dans l'impossibilité matérielle de régler leur facture d'eau.

L'attribution de l'aide devra leur permettre d'acquitter, dans la mesure du possible, le solde de leur facture.

Afin de gérer au mieux la situation et d'anticiper la prochaine facture, l'utilisateur devra présenter sa demande auprès du CCAS de la commune de Fréjus dans les plus brefs délais suivant l'émission de sa facture.

Il est également rappelé que les usagers sont responsables de leur consommation et de l'utilisation de l'eau après compteur. En cas de fuite après compteur, l'utilisateur peut demander auprès de la CMESE, un rabais selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

De ce fait, le Fonds de Développement Social et Environnemental n'a pas pour objet de prendre en charge le paiement de factures occasionnellement élevées du fait d'une fuite après compteur.

Sur demande du CCAS, les remises accordées sont calculées selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la facture est pris en charge par le Fonds de Développement Social et Environnemental dans la limite d'une somme allouée annuellement et mise à disposition par la CMESE sur le périmètre de la commune de Fréjus,
- 1/3 du montant de la facture est pris en charge par le CCAS de la commune de Fréjus
- le solde est pris en charge par l'utilisateur

Le montant de l'aide accordée aux usagers relève de la seule compétence du CCAS, dans la limite de la dotation annuelle.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

4.1 - Dès réception de sa facture, l'usager prend contact auprès du CCAS de la commune de Fréjus.

Afin de gérer au mieux la situation et d'anticiper la prochaine facture, l'usager devra présenter sa demande auprès du CCAS dans les plus bref délais suivant l'émission de sa facture.

4.2 - Le CCAS prend contact avec le correspondant solidarité de la CMESE, afin d'étudier les modalités d'un échelonnement du paiement de la totalité de la facture.

4.3 - Si l'usager n'est pas en situation de régler la totalité de sa facture par le biais d'un échéancier et si l'état du compte « Fonds de Développement Social et Environnemental » le permet, le CCAS peut décider de faire bénéficier le client du « Fonds de Développement Social et Environnemental ».

Pour ce faire, le CCAS :

- Informe l'usager qu'il devra procéder, auprès de la CMESE, au règlement d'une partie de sa facture
- Retourne à la CMESE la fiche navette, jointe en annexe, sur laquelle sont mentionnés les montants pris en charge par chacune des parties

4.4 - La CMESE envoie à l'usager un courrier comprenant les éléments suivants :

- Montant pris en charge par la commune de Fréjus par l'intermédiaire du CCAS
- Montant pris en charge par la CMESE par l'intermédiaire du compte « Fonds de Développement Social et Environnemental »
- Montant restant à la charge de l'usager et modalités de paiement
- Proposition de mensualisation pour les factures à venir

4.5 - Une copie de ce courrier est adressée à l'assistante sociale chargée du dossier

4.6 - Le CCAS verse à la CMESE le montant de sa prise en charge dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du courrier de confirmation de la CMESE.

ARTICLE 5 - CORRESPONDANT "SOLIDARITÉ"

Le correspondant solidarité CMESE sera l'agent désigné par Mme Séverine BOTTEMER, Responsable Consommateurs VEOLIA, ou toute personne responsable du Concessionnaire qui lui sera substituée.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE PARTENARIAT

Les parties conviennent de mettre en œuvre toutes les possibilités qui s'offrent à elles (réunions, courriers, courriels, téléphone, ...) pour télécharger, chaque fois que nécessaire, les informations permettant de résoudre au mieux chaque dossier.

A cet effet, et pour faciliter la concertation, la CMESE désignera parmi son personnel un correspondant « Solidarité », chargé du suivi du dispositif ci-dessus stipulé à l'article 3.

ARTICLE 7 - ANNEXES

Est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : Le modèle de formulaire « fiche navette de suivi Fonds de Développement Social et Environnemental » remis à la CMESE par le CCAS.

Fait à Fréjus, le

**Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président**

**Pour le Concessionnaire,
La Directrice de Territoire**

Frédéric MASQUELIER

Sandrine CADAU

**Pour le CCAS,
Le Président**



Nassima BARKALLAH

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 083-268300449-20231205-331_23-DE



Annexe 1 - Fiche navette de suivi



FICHE NAVETTE DE SUIVI Fonds de Développement Social et Environnemental

(A REMPLIR PAR LE CCAS ET À TRANSMETTRE AU CORRESPONDANT VEOLIA)

COORDONNÉES DU CLIENT (USAGER)

N° CONTRAT _____

NOM ET PRÉNOM DU TITULAIRE DU CONTRAT _____

N° DE TÉLÉPHONE _____

VILLE _____

DEMANDE DE FONDS

MONTANT DE LA FACTURE

MONTANT DE L'AIDE CCAS

MONTANT DE L'AIDE CMESE

RESTE À DEVOIR DU CLIENT (USAGER)

NOM DU RÉFÉRENT SOCIAL

DATE ET SIGNATURE CCAS

DATE ET SIGNATURE DU
CLIENT (USAGER)

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023



ID : 083-268300449-20231205-331_23-DE